

LE Soleil Brillant

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

VOLUME 28 | NUMÉRO 4 | AVRIL 2024

Table des matières

Mot du maire	3
Résumé des séances du conseil	4
La sécurité routière c'est l'affaires de tous	5
Avis publics	5
Alertes municipales	7
Rallye de Pâques	7
Vidange de fosse septique	
Animaux de compagnie, bon voisinage et réglementation	8
Cahier spécial urbanisme et environnement	9
Formulaire d'évaluation de conformité sur la sécurité des piscines	13
Fondation Bourdons/Courval	17
La bibliothèque est toujours vivante!	18
Conférence de l'Envolée	18
Cercle de fermières Neuville	20
Déjeuner du Bourg-Louis	20
Ciné-Parlotte	20
Camp de jour 2024	21
Société d'histoire de Neuville	22
FADOQ	22
Espace Art Nature	23
Les Trouvailles de Line	23
Neuville se souvient	23



Cahier spécial urbanisme



230, rue du Père-Rhéaume
Neuville (Québec) G0A 2R0

Téléphone : 418 876-2280
Télécopieur : 418 876-3349

Courriel : mun@ville.neuville.qc.ca
Site Internet : www.ville.neuville.qc.ca

Pour communiquer avec les services
et locaux municipaux, composez le
418 876-2280 et faites le numéro de
poste.

Loisirs et culture poste 221

**Urbanisme
et environnement** poste 223

Travaux publics poste 228

Sécurité incendie poste 232

Finances poste 221

**Urgence travaux
publics** 418 564-4851

SPA de Québec 418 527-9104

Locaux municipaux

Bibliothèque poste 301
Félicité-Angers

Centre Maurice-Côté poste 302

Maison Rochette (MDJ) poste 305
(Fermières) poste 306

Salle des Fêtes poste 230

Salle des Loisirs poste 231

Pavillon-Réserve naturelle
du Marais-Léon-Provancher poste 307

Site d'enfouissement 418 876-2714

Société d'histoire 418 876-0000

PRÉVENTION SUICIDE

1 866 277-3553

Aide de proximité

Neuville se souvient 418 873-5512

Maison des jeunes 418 876-1030
de Neuville

Les Trouvailles
de Line 418 876-3061

RESPONSABILITÉS MUNICIPALES



Bernard Gaudreau

Maire

maire@ville.neuville.qc.ca

- Préfet de la MRC
- Membre d'office de tous les comités de la Ville
- Comité exécutif
- Fête des bénévoles et des nouveaux arrivants
- Président du conseil d'administration de la Régie Verte



Simon Sheehy

Conseiller siège n° 1

ssheehy@ville.neuville.qc.ca

- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité exécutif
- Vie communautaire
- Journal municipal, site Web et médias sociaux
- Dossier accès au fleuve
- Dossier des loisirs
- Corporation du bassin de la Jacques-Cartier



Luc Delisle

Conseiller siège n° 2

ldelisle@ville.neuville.qc.ca

- Maire suppléant
- Comité exécutif
- Dossier des aîné(e)s
- Dossier accès au fleuve
- Sécurité civile et mesures d'urgence
- Représentant substitut de la Ville au sein du conseil de la MRC de Portneuf
- Corporation du bassin de la Jacques-Cartier



Anne-Sophie Paquet

Conseillère siège n° 3

aspaquet@ville.neuville.qc.ca

- Dossier agroalimentaire
- Comité exécutif
- Fêtes gourmandes
- Ressources humaines
- Dossier des loisirs



Denise Thibault

Conseillère siège n° 4

dthibault@ville.neuville.qc.ca

- Bibliothèque municipale
- Embellissement et valorisation du patrimoine
- Développement culturel
- Fête des bénévoles et des nouveaux arrivants
- Vie communautaire
- Ressources humaines
- Office municipal d'habitation du Grand Portneuf



Serge Beaulieu

Conseiller siège n° 5

sbeaulieu@ville.neuville.qc.ca

- Comité consultatif d'urbanisme
- Sécurité incendie
- Infrastructures municipales et publiques
- Travaux publics
- Embellissement et valorisation du patrimoine
- Projets structurants



Luc Bertrand

Conseiller siège n° 6

lbertrand@ville.neuville.qc.ca

- Travaux publics
- Sécurité incendie
- Sécurité routière
- Fêtes gourmandes
- Projets structurants
- Fête des bénévoles et des nouveaux arrivants

À PROPOS DU JOURNAL

Date de tombée : Lundi, 6 mai 2024

Date de parution : Mardi, 21 mai 2024

Les opinions exprimées dans ce journal ne reflètent que celles des auteurs et n'engagent en rien celle de la municipalité.



Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

J'espère que la longue fin de semaine de Pâques, synonyme de congé pour plusieurs, vous aura permis de prendre du bon temps en famille et entre amis. Le beau temps et la chaleur que nous avons enfin connus ont été plus qu'appréciables et j'espère que vous avez été en mesure d'en profiter au maximum. Nous avons été témoins d'une participation importante des familles au rallye de Pâques organisé par le service des loisirs et de la culture. Félicitations à la famille Grenier qui a gagné un chocolat de 2 kg.

Inscriptions de printemps et d'été

Je suis heureux de vous rappeler que la Ville offre une gamme diversifiée d'activités pour tous les âges. Soyez à l'affût des périodes d'inscriptions qui se déroulent actuellement, qu'il s'agisse de la programmation des loisirs (printemps 2024), du soccer (été 2024) et, à surveiller sous peu, du camp de jour 2024 (été 2024). Tous les détails se trouvent sur nos différentes plateformes.

Fondation de l'école des Bourdons/Courval

La Fondation de l'école des Bourdons/Courval, grâce à ses nombreux bénévoles, amasse chaque année des fonds pour supporter notre école dans ses différents projets, le tout au bénéfice direct de nos jeunes Neuvilleois et Neuvilleoises qui la fréquentent. À cet effet,

le populaire « 5 à 7 Vins, Fromages et Bières locales » au profit de la Fondation se tiendra vendredi le 31 mai prochain sous le préau du parc de la Famille. Depuis plusieurs années, nombreux sont les parents, amis et partenaires qui participent à cette importante activité-bénéfice. Joignez-vous à nous et encouragez la Fondation en vous procurant des billets, actuellement en vente.

Lancement du Portail citoyen – Alerte municipale

Il me fait plaisir de vous annoncer que nous lancerons la plateforme d'alerte municipale visant à élargir nos moyens de communications afin de vous rejoindre lors de situations d'urgence ou lors d'avis d'ébullition. Vous serez ainsi invité à vous inscrire volontairement sur le portail et à déterminer les modalités de préférences pour vous joindre (texto, courriel ou appel automatisé). Nous sommes confiants que ce nouvel outil sera une valeur ajoutée aux moyens de communication actuels, afin de mieux vous transmettre les informations pertinentes, en temps opportun.

Sincèrement,

Bernard Gaudreau
Maire

RÉSUMÉ DES DERNIÈRES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Voici un résumé des principales décisions prises lors des séances du conseil tenues les 15, 19 et 22 mars et du 4 avril 2024:

SERVICE DE L'ADMINISTRATION

Élections à la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

Le conseil soutient la candidature du maire, monsieur Bernard Gaudreau, à titre d'administrateur du conseil d'administration de la FCM.

Lancement de la plateforme Alerte municipale

Les citoyens sont invités à s'inscrire à la plateforme d'Alerte municipale. Les inscriptions sont volontaires et permettent de rejoindre la population, par texto, courriel ou appel automatisé, lors d'urgence ou d'avis d'ébullition. La campagne d'informations et d'inscription sera lancée dans les prochaines semaines.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie

Le conseil municipal de la ville de Neuville adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'année 2023.

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable

Le conseil autorise les représentants de la Ville à réaliser une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable sur son territoire.

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Accréditation et contribution financière aux organismes pour l'année 2024

Le conseil confirme l'accréditation ou le renouvellement d'accréditation des organismes ainsi que les sommes accordées, le cas échéant. La liste des organismes accrédités se trouvent dans le compte-rendu de la séance extraordinaire du 19 mars 2024 sur le site internet de la Ville de Neuville.



Autorisation de l'utilisation de la salle des fêtes

Le conseil autorise le Défi Kayak Desgagnés à utiliser, sans frais, la salle des fêtes le 25 août prochain, pour le dîner des kayakistes.

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

La Ville de Neuville s'adjoint à la démarche nationale et internationale de proclamation du 17 mai à titre de Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

GREFFE

Avis de motion et présentation du Règlement 117.5

Monsieur Serge Beaulieu, conseiller au siège numéro 5, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement établissement la taxation et la tarification pour l'exercice 2024.

Pour plus d'information concernant les séances du conseil, veuillez consulter les procès verbaux disponibles à la section Séances du conseil du site Internet de la Ville de Neuville.

Prochaine séance du conseil municipal

Lundi 6 mai 2024 à 19 h 30



EXTERMINATION
E.B.B.
Benoit Bernier

40 ANS
D'EXPÉRIENCE !

Estimation gratuite !

Benoît Bernier

Spécialiste certifié en contrôle parasitaire
418 326-9560

– SECTEUR PORTNEUF –

Insectes / Rongeurs / Captures
Traitements biologiques disponibles

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Bonjour cher.ère citoyenne et citoyen de Neuville.

Il me fait plaisir de publier ma première rubrique dans notre journal municipal afin d'aborder un sujet qui me tient particulièrement à cœur, soit la sécurité routière. Le beau temps est à nos portes et les activités extérieures reprennent tranquillement. Nous sommes heureux de constater la présence des jeunes dans nos rues ainsi que les marcheurs, les coureurs et les cyclistes qui sillonnent nos différents quartiers. Il m'apparaissait ainsi important de profiter de l'arrivée du printemps pour vous faire part des activités de sensibilisation qui s'organiseront sur notre territoire.

Au mois de mai, la Ville de Neuville et la Sureté du Québec réaliseront une activité conjointe à l'attention des automobilistes. L'objectif sera

de sensibiliser ces utilisateurs aux limites de vitesse dans nos différents secteurs, qu'ils soient résidentiels ou agricoles, ainsi qu'aux conséquences pouvant découler d'une négligence à cet effet.

Par la suite, durant la période estivale, divers messages seront diffusés sur nos différentes plateformes pour informer la population sur les enjeux entourant la sécurité routière en collaboration nos partenaires dont, avec la Société d'assurance automobile du Québec et le ministère de la Sécurité publique.

Soyez assurés que la Ville poursuit également ses efforts afin d'améliorer son réseau routier. Plusieurs stratégies de réduction de la vitesse ont été instaurées et sont actuellement évaluées, dont les afficheurs de vitesses mobiles et fixes, des bollards ainsi que des panneaux de

signalétiques centraux (image d'un enfant).

Ensemble, soyons vigilants et adoptons des comportements qui peuvent prévenir et agir sur la sécurité de tous sur nos routes. Respectons les limites de vitesse en déterminant nos déplacements à l'avance. Évitions toute distraction avec les cellulaires lors de la conduite, par exemple. Que l'on soit à vélo ou à pied, portons des vêtements visibles avec des témoins lumineux. Quand les enfants jouent à l'extérieur, assurons nous d'identifier leurs présences par une signalisation particulière.

Des exemples de petits gestes qui peuvent faire une grande différence !

Faites attention à vous et aux autres !

Luc Bertrand
Conseiller Siège no.6
lbertrand@ville.neuville.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE



Neuville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 6 mai 2024 à 19 h 30 à l'hôtel de ville au 230, rue du Père-Rhéaume.

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Articles réglementaires visés
39 route 138	Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal avec une marge de recul avant de 20m au lieu d'être établie en fonction de la moyenne des marges des bâtiments existants.	Article 6.2.2.3, paragraphe 1 du règlement de zonage 104

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 876-2280.

DONNÉ À NEUVILLE, ce 16^e jour du mois d'avril 2024

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 6 mai 2024 à 19 h 30 à l'hôtel de ville au 230, rue du Père-Rhéaume.

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Articles réglementaires visés
805 route Gravel	Autoriser la construction d'un garage isolé avec un empiètement de 2.43m en cour avant au lieu d'être en cour arrière ou latérale uniquement.	Article 7.2.2, paragraphe 5, du règlement de zonage 104

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 876-2280.

DONNÉ À NEUVILLE, ce 16^e jour du mois d'avril 2024

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 6 mai 2024 à 19 h 30 à l'hôtel de ville au 230, rue du Père-Rhéaume.

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Articles réglementaires visés
240 route 138 Lot 3 832 365	<ul style="list-style-type: none"> Régulariser la marge de recul latéral nord-est de 0.88m au lieu de 3m Régulariser la somme des marges de recul latérale de 5.04m au lieu de 6m. 	Article 6.2.3, feuillet des normes B-19, du règlement de zonage 104

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 876-2280.

DONNÉ À NEUVILLE, ce 16^e jour du mois d'avril 2024

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière

TAXES MUNICIPALES**2^e versement le 1er mai 2024****JOURNÉE DES PATRIOTES****Bureaux fermés : 23 mai 2024**

Alertes municipales Inscription volontaire

Bienvenue
sur votre portail
citoyen

[Inscrivez-vous](#)[Connexion](#)

Compte citoyen

Créez votre compte pour vous abonner aux avis

[S'inscrire](#)

Visitez citoyen.neuville.qc.ca et créez votre profil pour recevoir les alertes (urgence ou aqueduc) par texto, courriel ou appel automatisé.

RALLYE DE PÂQUES

Lors de la fin de semaine de Pâques, les familles ont pu participer à notre Rallye de Pâques au parc de la Famille. Nous avons eu un grand total de 52 familles participantes.

Un immense chocolat de Pâques de 2 kg a été offert à la famille gagnante :
Famille Grenier.

Merci à tous
de votre belle participation!



VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Procédure pour les citoyens non raccordés au réseau d'égout du secteur Est



Depuis 2021, les citoyens et citoyennes ayant pris la décision de ne pas effectuer les travaux de raccordement au réseau d'égout de la ville doivent coordonner eux-mêmes la vidange de leur fosse septique.

Voici un rappel des options qui s'offrent à vous :

1. Vous pouvez communiquer avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf par téléphone au 418 876-2714 ou en remplissant le formulaire de demande en ligne sur leur site Internet (<https://www.laregieverte.ca/formulaires/demande-de-vidange-dune-fosse-septique-residentielle/>).

La facture vous sera ensuite transmise par la Ville de Neuville.

2. En communiquant avec l'entrepreneur de votre choix et en réglant la facture directement avec celui-ci.

Merci de votre collaboration !

ANIMAUX DE COMPAGNIE, BON VOISINAGE ET RÉGLEMENTATION

Dans le but de favoriser le bon voisinage, la Ville de Neuville s'est dotée de règlements en matière d'animaux de compagnie.

Nous tenons à vous informer qu'il est nécessaire de tenir votre chien en laisse lors de vos sorties dans un espace public.

Attacher son chien selon la nouvelle réglementation provinciale P-38.002, r. 1

Les chiens doivent toujours être maintenus en laisse dans les lieux publics. Cette laisse doit mesurer 1,85 mètre ou moins. Si le chien pèse 20 kg et plus, il doit aussi porter un licou ou un harnais.

Qu'il s'agisse de promener l'animal ou d'une sortie au parc, votre chien doit, en tout temps, être sous votre contrôle. Vous devez vous assurer que ce dernier ne sorte pas de votre propriété lorsqu'il est à l'extérieur. Certaines personnes peuvent être incommodées par les fuites d'un animal en liberté.

Prenez, également, note qu'il est de votre responsabilité de ramasser les matières fécales de votre chien immédiatement lorsque ce dernier se trouve hors de votre propriété. Qu'il s'agisse d'un terrain public ou privé, la

Ville de Neuville tient à conserver un niveau de propreté et d'esthétisme élevé pour ces concitoyens.

Finalement, la réglementation municipale ne fait que reprendre les normes de civisme habituelles afin que vous, votre chien, et vos concitoyens puissiez bénéficier d'un milieu de vie agréable. Pour tout renseignement supplémentaire à ce sujet, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme de la Ville de Neuville ou consulter le règlement RMU-2021 Sécurité et qualité de vie.



CAHIER SPÉCIAL URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le Service de l'urbanisme a pour but de gérer et de planifier les transformations du territoire. Il voit à l'application des règlements d'urbanisme, à l'émission des permis de construction et de rénovation, ainsi qu'aux certificats d'autorisation.

La Ville de Neuville exige un certain nombre de permis et de certificat pour valider les constructions et les modifications sur son territoire. Ces permissions sont nécessaires pour assurer le développement harmonieux et cohérent du territoire de la ville, notamment en favorisant la préservation du patrimoine et le contrôle du cadre bâti.

Dans ce cahier, nous allons démystifier pour vous les types de travaux ayant besoin d'un permis ou non, les coûts des différentes autorisations et des renseignements utiles en environnement.

Garder ce document de référence, il pourra vous être très utile.

Liste des travaux ou des interventions ne requérant pas de permis ou de certificat d'autorisation :

Travaux extérieurs relatifs à la construction ou à l'entretien des constructions
➤ Remplacer, rénover ou réparer le revêtement de la toiture d'un bâtiment d'usage résidentiel sans aucune modification du toit et du matériel de revêtement extérieur utilisé.*
➤ Remplacer, rénover ou réparer les fenêtres d'un bâtiment d'usage résidentiel sans aucune modification des dimensions des ouvertures.*
➤ Installer ou modifier un accessoire mural décoratif d'un bâtiment d'usage résidentiel.
➤ Remplacer ou rénover une porte d'un bâtiment d'usage résidentiel sans aucune modification des dimensions de l'ouverture.*
➤ Procéder à la réfection ou rénover une galerie, un perron, un balcon, une terrasse ou une autre construction similaire située dans une cour arrière au niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment d'usage résidentiel (<i>un permis est toutefois requis pour la modification ou la réfection d'une promenade ou d'une terrasse permettant d'accéder à une piscine</i>).*
➤ Procéder à la réfection ou rénover une pergola, un auvent ou un toit au-dessus d'une galerie ou d'une construction similaire, sur un bâtiment d'usage résidentiel.*
➤ Peinturer un bâtiment.
➤ Les travaux d'entretien ne nécessitant que de menues réparations n'apportant aucun changement de la structure ou de l'apparence extérieure d'un bâtiment ou d'une construction. Ces travaux consistent notamment à refaire l'isolation, à réparer une galerie, un escalier, une pergola etc.
*Sauf dans le cas d'un bâtiment d'intérêt patrimonial identifié à la liste apparaissant au tableau 1 de l'annexe III du règlement de zonage numéro 104
Travaux intérieurs relatifs à la construction ou à l'entretien des constructions
➤ Les travaux intérieurs de décoration , y compris la peinture.
➤ Les travaux de réparation , de pose ou de changement des revêtements du sol intérieur.
➤ Les travaux d'installation d'armoires ou d'autres éléments de mobilier intégré.
➤ Remplacer ou réparer les revêtements de mur ou de plafond.
➤ Remplacer certains accessoires tels qu'une baignoire, une toilette, un évier ou un autre accessoire similaire.
➤ Remplacer ou rénover une installation électrique, la plomberie, un système de chauffage, un système de climatisation ou un système de ventilation.
➤ Installer ou réparer un foyer ou un poêle, installer ou remplacer des boiseries.
Travaux extérieurs relatifs à l'aménagement du terrain ou aux constructions complémentaires
➤ Un foyer extérieur d'usage résidentiel avec pare étincelle, un bassin d'eau ne constituant pas une piscine (moins de 60cm)
➤ Un spa extérieur d'usage résidentiel ou non résidentiel.

- Un système d'arrosage desservant un usage résidentiel ou non résidentiel.
- **L'abattage** d'un arbre dans une **cour latérale et dans une cour arrière** d'un terrain localisé en milieu urbain.
- **L'excavation** du sol, le déblai et le remblai d'un volume n'excédant pas 100 mètres cubes.
- La **pose** de matériaux de recouvrement de sol, tels que l'asphalte, l'agrégat, le pavé uni ou l'interbloc, les bordures universelles ou tout autre matériau similaire, si les dimensions de la surface existante ne sont pas modifiées.
- **Installer** une fontaine, un lampadaire, une tonnelle ou tout autre ornement d'aménagement paysager.
- **Installer** ou **aménager** un plan d'eau dont la profondeur de l'eau est inférieure à 1,20 mètre et qui n'est pas destiné à la baignade.
- **Planter des végétaux**, **aménager** un potager, **poser** de la tourbe et **ensemencer** du gazon ne nécessitant pas d'excavation, de dragage, de nivellement, de remblayage ou d'autres travaux de même genre.

Usages temporaires

- Un abri d'hiver pour automobiles ou piétons qui ne doit pas être installé avant le 1^{er} octobre, ni après le 15 mai.
- Une clôture à neige qui ne doit pas être installée avant le **1^{er} octobre ni après le 15 mai**.
- Une serre de jardin qui ne doit pas être installée avant le **1^{er} avril ni après le 15 juin**.
- La vente d'un véhicule à des fins personnelles.
- La réinstallation d'une piscine démontable ayant déjà fait l'objet d'un permis de construction, à la condition d'être installée au même endroit sur le terrain et dans les mêmes conditions.
- La réinstallation d'un kiosque ou d'un comptoir saisonnier de vente de produits agricoles ayant déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation, à la condition qu'il soit installé au même endroit et qu'il possède les mêmes dimensions.

Dans le cas de travaux ne nécessitant aucun permis ou certificat, le requérant doit s'assurer du respect des travaux réalisés avec les dispositions réglementaires applicable s'il y a lieu.

Voici la liste des travaux ou des interventions qui requièrent un permis ou un certificat d'autorisation :

Liste des travaux qui nécessite une demande de permis ou un certificat d'autorisation	
➤ Nouvelle construction, réparation d'une construction, démolition d'une construction, déplacement d'un bâtiment	➤ Changement d'usage ou de destination en tout ou en partie d'un immeuble
➤ Transformation, agrandissement	➤ Travaux d'entretien des bâtiments patrimoniaux
➤ Rénovation (ex : ajout d'une salle de bain)	➤ Installation d'un usage ou construction temporaire
➤ Construction d'un garage, remise ou cabanon	➤ Travaux sur la rive ou le littoral (ex. enrochement des berges)
➤ Installation d'une nouvelle piscine	➤ Construction agricole
➤ Ouvrage de captage des eaux souterraines	➤ Abattage d'arbres en cour avant, dans un talus de forte pente (permis gratuit)
➤ Installation d'une clôture ou un muret	➤ Travaux de déblai ou de remblai
➤ Installation ou modification d'une enseigne	➤ Bâtiment d'élevage
➤ Ajout de parties saillantes (galerie, patio, etc.)	➤ Antenne parabolique
➤ Vente de garage (permis gratuit)	

Ce document de référence repose sur le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101.1 adopté le 12 janvier 2015. Des modifications pourraient survenir au cours des prochaines années. Ces modifications apparaîtront dans le journal *Le Soleil Brillant*.

Coût des permis

Nouvelle construction : 250\$	Piscine : 60\$
Installation septique : 100\$	Clôture et muret : 30\$
Captage d'eaux souterraines : 50\$	Travaux de déblai, remblai : 30\$
Transformation, agrandissement, rénovation : 100\$	Travaux sur la rive ou le littoral : 80\$ ou 100\$
Rénovation d'un bâtiment patrimonial : 30\$	Enseigne : 50\$
Bâtiment complémentaire : 50\$	Enseigne publicitaire : 160\$
Construction agricole : 100\$	

Délai pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation

Selon le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101, le délai d'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est de 30 jours. En pratique, le délai est d'environ 10 à 30 jours.

Les étapes pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation

1. Remplir le formulaire pour la demande de permis soit sur le site internet www.ville.neuveville.qc.ca;
2. Fournir les documents demandés selon le type de demande de permis;
3. S'assurer d'acquitter les frais reliés au permis.

Analyse de la demande de permis par le Service de l'urbanisme

Suite au dépôt du formulaire de demande de permis avec les documents requis, votre demande est transmise au Service de l'urbanisme pour faire la vérification des informations et vérifier la conformité des travaux selon les règlements de zonage en vigueur. Si la demande est conforme, le permis est délivré et le demandeur doit signer la copie du service de l'urbanisme et retourner la copie à l'hôtel de ville. Si la demande est non-conforme, le Service de l'urbanisme peut exiger des corrections et d'autres documents nécessaires pour les travaux demandés.

Affichage du permis

Lorsque vous recevez votre permis, il inclut une copie du demandeur et le permis (carton). Le permis doit être affiché dans un endroit où il est voyant de la rue (ex. une fenêtre) du début jusqu'à la fin des travaux.

Le temps de validité d'un permis ou d'un certificat d'autorisation

Un permis est valide pour un an à partir de la date d'émission. Lorsque le permis est échu et que les travaux ne sont pas terminés, les propriétaires doivent demander un nouveau permis pour terminer les travaux.

Pour les permis de construction, lorsque le permis est échu vous devez demander un renouvellement du permis. Le tarif applicable est établi en majorant de 25 % le coût défrayé pour le permis original.

Ce document de référence repose sur le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101.1 adopté le 12 janvier 2015. Des modifications pourraient survenir au cours des prochaines années. Ces modifications apparaîtront dans le journal *Le Soleil Brillant*.

ENVIRONNEMENT

Herbe à poux

L'herbe à poux est une mauvaise herbe très répandue au Québec. Elle est présente de mai à octobre et meurt aux premières gelées à l'automne. À la mi-juillet, l'herbe à poux commence à fleurir et produit du pollen. Le pollen voyage dans l'air sous la forme d'une fine poussière et provoque des réactions allergiques chez les personnes qui y sont sensibles. C'est le cas de plus d'un million de Québécois, de juillet à octobre.



L'herbe à poux est souvent confondue avec l'herbe à la puce. L'apparence de ces deux plantes est toutefois très différente et elles n'ont pas les mêmes conséquences sur la santé. Il est important de savoir les reconnaître.

L'herbe à poux mesure de 10 à 150 cm de hauteur. Cette plante pousse dans des sols pauvres et meurt lors des gelées à l'automne. L'élément allergène de cette plante est le pollen qui cause le rhume des foins aux personnes qui en sont allergiques.

La meilleure façon de diminuer les effets de l'herbe à poux est de l'éliminer de votre environnement. Pour y arriver, vous pouvez : arracher ou tondre l'herbe à poux sur votre terrain. *Référence : site internet Ville de Neuville*

Berce de Caucase

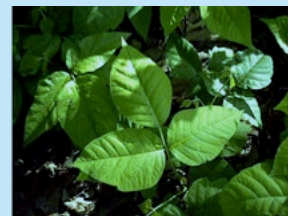
Cette vivace majestueuse et spectaculaire peut mesurer entre 2 et 5 mètres. Sa tige possède quelques poils blancs rudes et de nombreuses taches rouges. Quant à ses feuilles, elles sont très découpées et immenses (parfois jusqu'à un mètre de large pour les feuilles à la base du plant). Les feuilles ne possèdent pas de poils sur leur revers. Un plant mature fleurit et produit des graines entre sa troisième et cinquième année de vie. Par la suite, le plant meurt. Le vent et les cours d'eau entraînent la propagation des graines. Celles contenues dans le sol demeurent viables pendant environ 4 ans.



Il s'agit d'une plante envahissante qui présente un risque pour la santé humaine et l'environnement selon le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Sa sève contient des toxines activées par les rayons ultraviolets. Le contact avec la sève associé avec l'exposition au soleil peut causer des lésions cutanées semblables à des brûlures. Il ne faut pas confondre la berce de Caucase et la berce laineuse. La berce laineuse ne présente pas de tache rouge sur la tige et elle est couverte de poil. Par contre, elle est beaucoup moins toxique. *Référence : MDDELCC*

Herbe à puce

Plante indigène en Amérique du Nord, l'herbe à puce est une plante ligneuse vivace qui se trouve dans presque toutes les régions du Québec. Elle est présente comme plante buissonnante, rampante ou grimpante de 20 centimètres à 1 mètre de hauteur. Ses feuilles lustrées sont alternes et chacune compte trois folioles. Les feuilles sont rougeâtres à leur sortie au printemps puis tournent au vert foncé en été. L'automne elles se colorent en jaune, rouge ou orangé. Au mois de juin et juillet, l'herbe à puce produit des grappes de petites fleurs blanchâtres à verdâtres. En septembre, des fruits globuleux et cireux, de la taille d'un pois sec, font leur apparition.



La sève de l'herbe à puce renferme de l'urushiol, un allergène qui cause une douloureuse inflammation de la peau. Les symptômes se manifestent habituellement 24 à 48 heures après le contact avec la plante, avec un objet ou un animal contaminé ou en inhalant la fumée de plant d'herbe à puce en combustion. On peut observer une vive démangeaison, de l'enflure et la formation de cloque. Pour les détruire, vous devez arracher la plante avec les racines et de les mettre à la poubelle dans un sac fermé. Vous pouvez aussi enfouir les plantes à une profondeur d'au moins 30 cm. Ne brûlez pas et ne compostez pas les plants d'herbe à puce. *Référence : MDDELCC*

Panais sauvage

Le panais sauvage mesure entre 50 centimètres à 1 mètre de haut et produit des fleurs jaunes à cinq pétales dont la tête ressemble à un parapluie et peut atteindre 20 cm de diamètre. Sa floraison jaune se déroule en juillet et en août. Le panais sauvage est une plante de plaine, de sol calcaire et que l'on retrouve à l'état sauvage dans les champs, les fossés et également en bordure des routes.



Le contact avec la sève de la plante cause des éruptions cutanées sévères, des ampoules ou des brûlures causant des cicatrices brunes qui peuvent persister plusieurs années. La sève de cette plante contient certains composés chimiques identiques à ceux retrouvés dans la berce de Caucase. La meilleure façon de limiter la propagation des plantes est de les enlever. Par contre, prenez garde de bien vous protéger en portant des gants, des bottes, une combinaison de travail et des lunettes de sécurité lorsque vous enlevez ce type de plante. *Référence : Gouvernement du Canada*

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

PISCINE HORS TERRE AVEC PAROI DE 1,2 M OU PLUS DE HAUTEUR

Ce formulaire vous permettra d'évaluer si vos installations actuelles ou envisagées sont conformes au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Après avoir rempli ce formulaire, pensez à vous adresser à votre municipalité, qui est responsable de l'application du Règlement. Des règles particulières pourraient s'appliquer sur son territoire. De plus, un permis municipal est requis pour installer une piscine, un plongeur ou toute construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine (enceinte, plateforme, terrasse ouvrant sur la piscine).



Pour en savoir plus, référez-vous aux documents explicatifs sur les normes applicables sur le site Web du Ministère. <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securite-piscines-residentielles>

Pour valider la conformité de vos installations, vous devez avoir coché « Oui » à l'ensemble des questions applicables.

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
Contrôle de l'accès	<p>Si l'accès à ma piscine est sécurisé au moyen d'une enceinte l'entourant, celle-ci a-t-elle les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle mesure au moins 1,2 m de hauteur ? • elle empêche le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la clôture et le sol) ? • elle est dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade ? • s'il s'agit d'une clôture en mailles de chaîne, les mailles mesurent 30 mm ou moins de largeur ou, sinon, la clôture est lattée ? <p>Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées à compter du 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture en mailles de chaîne acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'accès à ma piscine a lieu à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine est-elle sécurisée au moyen d'une enceinte respectant toutes les exigences applicables à une enceinte (voir la première question) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'accès à ma piscine a lieu au moyen d'une échelle amovible, celle-ci est-elle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'accès à ma piscine a lieu à partir d'une plateforme, cet accès est-il sécurisé au moyen d'une enceinte respectant toutes les exigences applicables à une enceinte (voir la première question) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
PORTE D'UNE ENCEINTE Remplir cette section seulement si vos installations comprennent une enceinte munie d'une porte	La porte de mon enceinte a-t-elle une hauteur d'au moins 1,2 m ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	La porte de mon enceinte, lorsqu'elle est fermée, empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la clôture et le sol) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	La porte de mon enceinte est-elle dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	La porte de mon enceinte se referme-t-elle et se verrouille-t-elle automatiquement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si le dispositif de sécurité passif (loquet) est situé du côté intérieur de l'enceinte, celui-ci est-il situé dans la partie supérieure de la porte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si le dispositif de sécurité passif (loquet) est situé du côté extérieur de l'enceinte, celui-ci est-il situé à au moins 1,5 m de hauteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MUR FORMANT UNE PARTIE D'UNE ENCEINTE Remplir cette section seulement si le mur d'un bâtiment (maison, garage) forme une partie de l'enceinte entourant votre piscine.	La partie du mur qui constitue l'enceinte est-elle dépourvue de porte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la partie du mur qui constitue l'enceinte est pourvue d'une fenêtre, est-elle à au moins 3 m de hauteur ou, sinon, est-ce que son ouverture maximale est limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS DE LA PISCINE Dans le cas d'une piscine entourée d'une enceinte, ces exigences s'appliquent aux abords extérieurs de l'enceinte.	Les appareils liés au fonctionnement de ma piscine (par exemple un filtreur) sont-ils situés à l'un des endroits suivants : <ul style="list-style-type: none"> • à plus de 1 m de la paroi de la piscine ? • sous une structure (par ex. patio) d'au moins 1,2 m de haut ne pouvant pas être facilement escaladée ? • dans une remise ? • à l'intérieur d'une enceinte respectant toutes les exigences applicables à une enceinte (voir la première section) ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les abords de ma piscine sont-ils dégagés sur une distance d'au moins 1 m de toute structure ou tout équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfants)? <small>Cette exigence s'applique seulement aux piscines installées à compter du 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une enceinte acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Ma piscine est-elle située à au moins 1 m de toute fenêtre d'un bâtiment ? À défaut, la fenêtre est-elle à au moins 3 m de hauteur ou est-ce que son ouverture maximale est limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre ? <small>Cette exigence s'applique seulement aux piscines installées à compter du 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une enceinte acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

PISCINE CREUSÉE

Ce formulaire vous permettra d'évaluer si vos installations actuelles ou envisagées sont conformes au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Après avoir rempli ce formulaire, pensez à vous adresser à votre municipalité, qui est responsable de l'application du Règlement. Des règles particulières pourraient s'appliquer sur son territoire. De plus, un permis municipal est requis pour installer une piscine, un plongeur ou toute construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine (enceinte, plateforme, terrasse ouvrant sur la piscine).



Pour en savoir plus, référez-vous aux documents explicatifs sur les normes applicables sur le site Web du Ministère. <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securite-piscines-residentielles>

Pour valider la conformité de vos installations, vous devez avoir coché « Oui » à l'ensemble des questions applicables.

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
Entrée et sortie de l'eau	Ma piscine est-elle munie d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer et de sortir de l'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Enceinte	Ma piscine est-elle entourée par une enceinte permettant d'en sécuriser l'accès ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Cette enceinte a-t-elle une hauteur d'au moins 1,2 m ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Celle-ci empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas clôture et le sol) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	L'enceinte est-elle dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si mon enceinte est une clôture en mailles de chaîne, est-ce que les mailles mesurent 30 mm ou moins de largeur ou, sinon, est-ce que la clôture est lattée ? <small>Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées à compter du 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture en mailles de chaîne acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Porte d'une enceinte	La porte de mon enceinte a-t-elle une hauteur d'au moins 1,2 m ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	La porte de mon enceinte, lorsqu'elle est fermée, empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la porte et le sol) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	La porte de mon enceinte est-elle dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	La porte de mon enceinte se referme-t-elle et se verrouille-t-elle automatiquement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le dispositif de sécurité passif (loquet) est situé du côté intérieur de l'enceinte, celui-ci est-il situé dans la partie supérieure de la porte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si le dispositif de sécurité passif (loquet) est situé du côté extérieur de l'enceinte, celui-ci est-il situé à au moins 1,5 m de hauteur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
Mur formant une partie d'une enceinte Remplir cette section seulement si le mur d'un bâtiment (maison, garage) forme une partie de l'enceinte entourant votre piscine.	La partie du mur qui constitue l'enceinte est-elle dépourvue de porte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la partie du mur qui constitue l'enceinte est pourvue d'une fenêtre, est-elle à au moins 3 m de hauteur ou, sinon, est-ce que son ouverture maximale est limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aménagements aux abords de l'enceinte	Les appareils liés au fonctionnement de votre piscine (par exemple un filtreur) sont-ils situés à l'un des endroits suivants : <ul style="list-style-type: none"> • à l'intérieur de l'enceinte ? • à l'extérieur de l'enceinte, mais à plus de 1 m de celle-ci ? • sous une structure (par ex. : patio) d'au moins 1,2 m de haut et ne pouvant pas être facilement escaladée ? • dans une remise ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les abords de mon enceinte, à l'extérieur de celle-ci, sont-ils dégagés sur une distance d'au moins 1 m de toute structure ou de tout équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte (par ex. : mur de soutènement module de jeux pour enfants) ? <small>Cette exigence s'applique seulement aux enceintes installées à compter du 1er juillet 2021. Par ailleurs, une enceinte acquise avant le 1er juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Mon enceinte est-elle située à au moins 1 m de toute fenêtre d'un bâtiment ? À défaut, la fenêtre est-elle à au moins 3 m de hauteur ou est-ce que son ouverture maximale est limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre ? <small>Cette exigence s'applique seulement aux enceintes installées à compter du 1er juillet 2021. Par ailleurs, une enceinte acquise avant le 1er juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Piscine dotée d'un plongeur Remplir cette section seulement si votre piscine est dotée d'un plongeur ou si vous souhaitez en installer un. La norme BNQ 9461-100 est disponible sur le site du Bureau de normalisation du Québec. Il importe de s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme lors de l'installation d'un plongeur.	Ma piscine et mon plongeur sont-ils conformes à la norme BNQ 9461-100 ? <small>Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeurs installés à compter du 1er juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeur acquis avant le 1er juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



C'est avec grand plaisir que nous invitons tous les Neuvilleois
à notre activité de financement 2024!

5 À 7 VINS, FROMAGES ET BIÈRES LOCALES

Vendredi le 31 mai 2024, au préau du Parc de la Famille

Lors de cet événement-bénéfice, vous aurez la chance d'admirer une exposition d'œuvres réalisées par les élèves, tout en dégustant vins, fromages et bières. Prenez part également à l'encan silencieux au profit de la Fondation.

Toutes les sommes recueillies serviront à soutenir l'école dans ses différents projets, afin d'offrir un milieu exceptionnel à nos enfants.

Un 5 à 7 à ne pas manquer !

Les billets sont en vente au coût de 40 \$ par adulte. Chaque billet donne droit à deux consommations, ainsi qu'à une assiette de fromages, charcuteries et accompagnements. Sur place, il est aussi possible d'acheter du vin et de la bière au verre. Pour les enfants, le coût du billet est de 5 \$, incluant un sandwich, un sac de chips, un jus et un dessert.

Vous pouvez également aider la Fondation en devenant **commanditaire** de l'événement. Si vous possédez une entreprise, un commerce, êtes artiste, artisan ou travailleur autonome, nous sollicitons dès maintenant vos commandites en argent (reçu fourni) ou en dons de produits, d'œuvres ou de certificats-cadeaux pour l'encan silencieux. Pour ce faire, ainsi que pour vous procurer des billets, veuillez svp nous contacter par courriel ou par téléphone au 418-876-2102. La Fondation offre à ses donateurs une belle visibilité lors de la soirée et via sa page Facebook.

Un immense MERCI !

L'équipe de la Fondation

fondationecoleneuville@outlook.com



LA BIBLIOTHÈQUE EST TOUJOURS VIVANTE!



Et oui, la bibliothèque reprend ses activités régulières au grand bonheur de l'équipe de bénévoles ! Le 22 avril nous soulignons la Journée de la terre en proposant une activité d'échanges de boutures, semences et plants de vivaces. Vous pouvez apporter vos boutures ainsi que vos pots vides et repartir avec des échanges. Le matériel sera installé sur place toute la semaine du 22 avril.

La rotation avec le Réseau Biblio aura lieu le 29 avril. En plus des livres arrivés en janvier que vous n'avez peut-être pas eu l'occasion de voir (picot rouge), il s'ajoute donc les nouveautés d'avril, identifiées par le picot vert.

Les rendez-vous du vendredi après-midi reprennent pour les jeux de société. Tous les vendredis après-midi de 13h à 15h30 ! Pas besoin de s'inscrire, simplement vous présenter, on vous attend!

Nous profitons de ce grand ménage pour ajuster nos heures d'ouverture :

À partir du 1^{er} mai

Du lundi au vendredi :	13 h à 15 h 30
Mardi :	10 h à 12 h
Lundi et mercredi :	18 h 30 à 20 h 30
Samedi :	9 h à 12 h

La bibliothèque, c'est également un lieu pour venir y faire du télé-travail, fouiner dans les revues, faire du casse-tête, des LÉGOS, prendre un bon café et échanger avec d'autres abonnés sur place. On a hâte de voir des gens dans tous les coins pour apprécier ce lieu unique!

Bienvenue à tous!

CONFÉRENCE DE L'ENVOLÉE

**MERCREDI
LE 8 MAI 2024**

Dans les coulisses des Jeux olympiques avec Louis Hardy



À la veille des Jeux olympiques de 2024 à Paris, le journaliste retraité Louis Hardy nous parle de ses expériences aux huit JO qu'il a couverts à la télé de la Société Radio-Canada, en Europe, en

Asie, aux USA et même en Australie. Animateur de radio & journaliste, Louis nous fera vivre ses expériences sur les couvertures des Jeux olympiques pour la télévision de Radio-Canada, cette société pour laquelle il a œuvré pendant 33 ans. Il a aussi été en mission à St-Malo pour le départ des grands voiliers pour Québec en 1984.

On vous attend à partir de 9 h 00 à la Salle des Fêtes, au 745, Vauquelin.

8 \$ café-douceurs

Réservation au 418 876-2692

Plomberie Neuville inc.

INSTALLATION • ENTRETIEN • RÉNOVATION
VENTE DE CHAUFFE-EAU GIANT GARANTIE 8 ANS

418-809-2647

Prop.: **Yanick Gauthier**
R.B.Q.: 8350-8093-18



MEMBRE
CMMTQ
Corporation des maîtres
mécaniciens en tuyauterie
du Québec





206, rue de l'Église
Neuville, Qc G0A 2R0

Jasmin Legros
Marie-Claude Morneau
Propriétaires

Tél.: (418) 876-2626
Fax: (418) 876-0014
Courriel: quincaillerie-neuville@videotron.ca

immobilierclabrecque.com

IMMOBILIER
C.LABRECQUE



Je vis ici
Je vends ici

Prête à vous accompagner pour la vente ou l'achat de votre propriété!
Mon rôle est de conclure une transaction qui saura grandement vous satisfaire!



Avec
IMMOBILIER
C.LABRECQUE

C.VENDU



Quand **vendre ou acheter** est aussi une **histoire de coeur**

Cathérine

ROYAL LEPAGE
CERCLE
EXÉCUTIF 2022
Top 1% des courtiers
ROYAL LEPAGE
au Canada en 2022



BLANC & NOIR

Agence immobilière
FRANCHISÉE INDÉPENDANTE ET AUTONOME

☎ 581 991-3464
✉ info@immobilierclabrecque.com
f @immobilierclabrecque

CERCLE DE FERMÈRES NEUVILLE

Notre mission

Les Cercles de Fermières du Québec, c'est la plus grande association féminine au Québec avec plus de 30 000 membres. De par leurs actions et les différentes œuvres de bienfaisance, qu'ils soutiennent, les Cercles de Fermières du Québec contribuent à l'amélioration des conditions de vie de la femme et de la famille, ainsi qu'à la préservation et la transmission du patrimoine culturel et artisanal.

Notre contribution communautaire

Les Fermières de Neuville ont tricoté 33 mini-châles. En mars dernier, Mesdames Bédard et Lamothe ont fait ce don à Mme Bouchard, présidente de l'organisme Halo- Entraide



communautaire, organisme à but non lucratif qui offre des services visant à briser l'isolement et à favoriser le maintien à domicile pour des personnes âgées, malades chroniques, personnes limitations physiques, etc... Merci aux tricoteuses !

Notre prochaine réunion sera le 8 mai 2024, à 13 : 00 au local des Fermières.

*Stéphanie Beaupré,
secrétaire et trésorière 581 998-6997
Jeanne Delisle,
recrutement, 418 554-2418*

**DÉJEUNER
DU BOURG ST-LOUIS**

Paroles et musique

**DIMANCHE
21 AVRIL 2024
9H00**

Le printemps!!

**VIEUX COUVENT
DE NEUVILLE
652 RUE DES ÉRABLES**

12\$ Réservation :
418-876-2209 ou
info@espaceartnature.com




CINÉ-PARLOTTE
visionnement suivi d'une discussion

**femmes en prison
en Oklahoma**

GRATUIT

En Oklahoma, les lois antidrogues sont très sévères et sexistes. Le nombre de femmes en prison explose.



**Mercredi
24 avril 2024
19h00**

Sacristie de Neuville
704 rue des Érables

information : 418-876-4145
www.vuesdeneuille.com



CAMP DE JOUR 2024

La période d'inscriptions pour les résidents de la ville de Neuville aura lieu du 22 avril dès 8h jusqu'au vendredi 17 mai, 16h. Pour les non-résidents, ceux-ci pourront à partir du 6 mai dès 8h.

Nous vous invitons à consulter notre guide des inscriptions. Celui-ci est actuellement disponible sur le site Internet et la page Facebook de la ville de Neuville.

Tarification

Pour 2024, les inscriptions se feront uniquement à la semaine. Cette nouvelle formule permettra aux parents de sélectionner leurs véritables besoins dans l'été. Ainsi, nous pourrons offrir plus de places à chaque semaine et cela nous permettra d'obtenir un portrait plus réel de nos inscriptions lors des sorties à l'extérieur.

Semaines et dates		1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	Non-résident
1	25 au 28 juin	64.00 \$	32.00 \$	90.00 \$
2	2 au 5 juillet	64.00 \$	32.00 \$	90.00 \$
3	8 au 12 juillet	80.00 \$	40.00 \$	100.00 \$
4	15 au 19 juillet	80.00 \$	40.00 \$	100.00 \$
5	22 au 26 juillet	80.00 \$	40.00 \$	100.00 \$
6	29 juillet au 2 août	80.00 \$	40.00 \$	100.00 \$
7	5 au 9 août	80.00 \$	40.00 \$	100.00 \$
8	12 au 16 août	80.00 \$	40.00 \$	100.00 \$

Horaire / camp de jour

Le camp de jour débutera mardi le 25 juin et se terminera vendredi le 16 août. L'horaire d'une journée est de 9h à 16h.

Horaire / service de garde

Pour l'été 2024, le service de garde aura lieu à l'école Courval matin et soir. Le service de garde sera offert le matin de 7h30 à 9h et en fin de journée de 16h à 17h30.

Les sorties à sélectionner pour votre enfant :

Semaines et dates	Activités	Prix par enfant (taxes incluses)	Groupes	
2	Jeudi 4 juillet	Woodooliparc	20.00 \$	Tous
3	Vendredi 12 juillet	Journée Inter-camp	10.00\$	Tous
4	Jeudi 18 juillet	Plage Eau-Claire	6.00 \$	Tous

Service de garde pour la semaine	10.00\$
----------------------------------	---------

Pour toutes questions, veuillez contacter monsieur Maxime Matte, par courriel : mmatte@ville.neuville.qc.ca ou par téléphone au 418-876-2280 #240.



**CLINIQUE DENTAIRE
JEAN-FRANÇOIS PAQUIN**
DENTISTERIE ET IMPLANTOLOGIE





D^{re} Andrée Morasse D^r Jean-François Paquin D^{re} Andréanne Roy

cliniquedentaire@jeanfrancoispaquin.com
418 878-6000

NOUVEAUX PATIENTS ACCEPTÉS

- RESTAURATION CÉRAMIQUE 1 SÉANCE « CEREC »
- SERVICE DE CHIRURGIE EN IMPLANTOLOGIE
- DENTISTERIE GÉNÉRALE ET ESTHÉTIQUE
- RADIOGRAPHIE NUMÉRIQUE 3D
- COURONNES, PONTS, PROTHÈSES - BLANCHIMENT ZOOM 1 SÉANCE
- SERVICE D'ORTHODONTIE INVISIBLE « INVISALIGN »

Carrefour St-Augustin · Édifice Metro GP · 2^e étage
278, route 138, Saint-Augustin-de-Desmaures G3A 2C5



SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE NEUVILLE

Un petit mot d'histoire, en 1683 la Seigneurie de Neuville est la troisième plus peuplée de la Nouvelle-France. Soeur Marguerite-Bourgeoys, fondatrice de la congrégation de Notre-Dame, promet la construction d'un couvent au curé de la paroisse Saint-François-de-Sales. En 1716, le premier couvent de Neuville est bâti sur le site de l'édifice actuel datant 1877. L'institution dispense un enseignement primaire et secondaire aux jeunes filles du village et des environs. Ce bâtiment, au cours de son existence, a connu divers événements militaires bien décrits sur une plaque en façade.

Par ailleurs, rappelons que la Société d'histoire avait organisé en juillet 2023 une amical pour les anciens élèves de Madame Madeleine Dubuc, enseignante pendant plus de 33 ans à Neuville.



Cette activité a connu un vif succès et a permis de rassembler quelques 170 élèves qui se sont remémorés de bons souvenirs. Faisant suite à cette activité, la Société a fait réaliser une plaque commémorative pour souligner sa contribution au milieu scolaire à Neuville. Une cérémonie a eu lieu le 6 mars dernier à l'école des Bourdons-et-Courval en la présence de la jubilaire madame Madeleine Dubuc, les membres de sa famille, la directrice d'école madame André-Anne Savard, monsieur André Parent, Président de la

SHN et des membres de la société afin de dévoiler cette plaque qui sera installée à l'entrée principale.

Finalement, nous invitons tous les citoyens à notre assemblée générale qui se tiendra le vendredi 7 juin à 19h30 à l'église de Neuville. À cette occasion, monsieur Jean-Marie Lebel, historien, enseignant et écrivain bien connu donnera une conférence sur le rôle de madame Anne Gasnier au sein de la Nouvelle-France. Rappelons qu'elle fut mariée à monsieur Jean Bourdon, 1^{er} Seigneur de Neuville et a contribué grandement à l'arrivée des Filles du Roy. Au plaisir de vous voir.

Nous vous invitons à consulter notre site internet : www.histoireneuville.com et à nous écrire par courriel à histoireneuville@globetrotter.net pour toute information ou adhésion.

*Pierre Gagné
Société d'Histoire de Neuville*

CLUB FADOQ – L'OASIS DE NEUVILLE | ACTIVITÉS POUR MAI 2024

Les jeux de cartes et de bridge : le mardi de 13 h 30 à 16 h 30 jusqu'au 7 mai

Le bridge : le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30 jusqu'au 10 mai

Les quilles à Donnacona : jusqu'au jeudi 2 mai.

La pétanque : le lundi ou mardi à 19 h, à la fin mai ou début juin. Contactez la responsable madame Madeleine Lamothe au 418 876-3613

Le Mölkky (nouveau) : le jeudi à 13 h 30 à compter du 9 mai, au terrain de la pétanque. Info : 418 876-0046

Activités spéciales :

Voyage au casino de Wôlinak : le 15 mai, départ de l'église de Neuville à 8h00, vous devez vous présenter 15 minutes avant le départ. Pour réservation, contactez le responsable Luc Delisle au 418 876-3605

Souper de fin d'année : samedi 4 mai à 18 h à la salle des Fêtes. Suivra une soirée de danse avec M. Marc Demers, animateur musical. Info : 418 876-0046

Assemblée générale annuelle (AGA) : mardi 7 mai à 10 h à la salle des Fêtes. Café et douceurs offerts à l'arrivée. Prix de présence. Venez rencontrer le nouveau conseil d'administration

Pour devenir membre du club, le coût de la carte est de 25\$ pour un an et de 45\$ pour deux ans, elle vous donne droit à une multitude de rabais

Bon printemps à tous,

*Micheline Bernier, présidente
Club FADOQ – L'Oasis de Neuville
418 876-0046*



Régions de Québec et
Chaudière-Appalaches

PROCHAINE ACTIVITÉ AU VIEUX COUVENT DE NEUVILLE



Samedi 11 mai 2024 de 13h30 à 16h30

« LE JEU DES SYMBOLES »

Atelier d'exploration de la vie symbolique animé par Jean-Noël André

La symbolique

La vie de tous les jours est marquée de symboles, ils font partie intégrante de notre quotidien au point qu'on ne les remarque plus. Quels impacts insoupçonnés ont-ils sur notre vie ?



Un atelier d'exploration

Un parcours comme un jeu de piste, plein de révélations. À travers des expériences simples, les participants seront amenés à observer, expérimenter, se questionner, sur des symboles et les interpréter.

Déroulement de l'atelier

En utilisant des formes courantes de la vie quotidienne, l'eau, le cercle, le carré, la croix, la flèche, vivre une alternance d'expérimentations personnelles et d'interventions de l'animateur de l'atelier, et ainsi réaliser que la vie bien ordinaire contient une profondeur et une vitalité inattendues.

L'atelier s'adresse à un public à partir de 14 ans

Activité gratuite, une contribution volontaire serait appréciée

Inscription renseignements : info@espaceartnature.com
et tel : 418 876 2209 réalise

772, route 138
Neuveville QC
G0A 2R0
418.876.3061



Demande d'aide
418.909.3071

Les Trouvailles de Line

Comptoir vestimentaire

Ouvert le **JEUDI**
seulement
9h à 16h
18h à 20h

SUIVEZ-NOUS SUR
facebook

Les Trouvailles de Line

NOUS SOMMES
Un organisme à but non lucratif
(OBNL)

NOUS SUPPORTONS
la communauté de Neuville

NOUS RECUEILLONS
vêtements, vaisselle, jouets et
autres petits articles de maison

NOUS CONTRIBUONS
à préserver l'environnement

OBNL Les Trouvailles de Line adoptent le vert comme couleur et procéderont ce printemps au lettrage des cloches de récupération nouvellement repeintes sises au 772, route 138, au Marais Provencher et au dépanneur Harnois.

COMITÉ NEUVILLE SE SOUVIENT

Bonjour à tous. Votre organisme voué aux transports et accompagnements a effectué 27 transports au mois de février. Communiquez avec notre répartitrice Nancy au (418) 873-5512, elle se fera un plaisir de vous informer sur la procédure à suivre. À noter que nos demandes répétées de chauffeurs sont restées vaines jusqu'à aujourd'hui. Allez un petit effort! Nous avons besoin de vous pour continuer ce service essentiel pour les gens de Neuville. Nous sommes les transports en communs et taxi de Neuville. Merci.

Alain Garneau Pour Neuville se Souvient



ROCHETTE
EXCAVATION

DANY ROCHETTE
Président
Chargé de projets

1245, Route 138
Neuveville (Québec) G0A 2R0
Tél. : 418 876-2880
Télé. : 418 876-3308
info@rochetteexcavation.com
RBQ : 8251-4308-51






Éric Lortie

Arpenteur-Géomètre inc.

Éric Lortie, A.-G.

Membre de l'Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec

2, Place de l'Église
Cap-Santé (Québec)
G0A 1L0
Tél. : 418 285-3252
eric@lortieag.com



La Fête du voisinage est un événement organisé par et pour les citoyens.

Le service des loisirs et de la culture organisera le samedi 1^{er} juin 2024, de 11h à 14h, la Fête du voisinage sur le site du presbytère. Pour l'occasion, nous invitons les familles et les nouveaux arrivants à participer à cette Fête. La bibliothèque fera une vente de livres usagés, chansonnier sur place, distribution d'arbres et de fines herbes par le conseil municipal, quelques animations par le camp de jour et la Maison des jeunes.

Nous encourageons également l'implication sociale des citoyens, donc si vous souhaitez organiser une fête, les critères d'admissibilité et le formulaire d'inscription seront disponibles dès le 1^{er} mai 2024 sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Neuville.



ARBITRES RECHERCHÉS

Tu aimes le soccer ? Tu aimerais arbitrer des matchs cet été ? Joins-toi à l'équipe!

Formation gratuite!

Écris-nous à :
clubsoccer@ville.neuville.qc.ca

SOCCER À NEUVILLE ÉTÉ 2024

